

## DECISION N°2026-006 / DSI

**OBJET :**

**SOUSCRIPTION AU MARCHÉ 2023-R100-000  
PRESTATIONS D'OPÉRATION DE LOCATION  
ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
(société REALEASE)**

1. Commande publique
2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision 2026-005/DSI, portant adhésion à la centrale d'achat RESAH

Vu la proposition faite par la centrale d'achat RESAH,

### DECIDE

**Article 1 :** Une souscription au marché 2023-R100-000, sera signée par mes soins avec la centrale d'achat RESAH, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

**Article 2 :** Le montant est fixé à 2500 euros HT. Pour toute nouvelle convention, le montant fixé est de 150 euros HT.

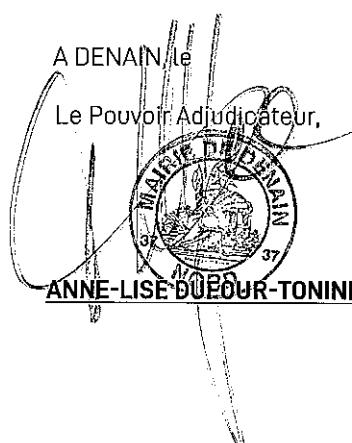
Le présent marché a pour objet la réalisation d'opérations de location avec prestations associées.

Le titulaire de ce marché est : REALEASE CAPITAL sise au 22 Quai Gallieni – 92150 SURESNES

Le marché n° 2023-R100-000, plan de financement, est conclu pour une valeur maximale à financer de 50 000 € HT, dédié à la solution EDR MicroSoc (170 postes) et Protect Email (270 licences) d'Orange, sur une durée de 5 ans.

**Article 3 :** Cette souscription est à usage unique (pour 1ère convention)

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.



Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire